

GRENOBLE INP – UGA

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire INP GRENOBLE, session 2026

L'administrateur général de Grenoble INP – UGA,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire INP GRENOBLE, au titre de l'année 2026 :

Madame BIARD Caroline, ingénieure d'études hors classe, présidente, Grenoble Institut national polytechnique Uga, Grenoble.

Monsieur PLATEL-BENIT Guillaume, ingénieur d'études de classe normale, vice-président, Centre national de la recherche scientifique, Grenoble.

Madame DONJON Nathalie, ingénieure de recherche cnrs, experte, Centre national de la recherche scientifique, Villeurbanne.

Monsieur MOREIRA Philippe, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Grenoble Alpes, Saint-Martin-d'Hères.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Grenoble, le 09/07/2026